

ARRÊTÉ N° ARR_2022_0892_ART_RD192_SELLIERES
Portant réglementation de la circulation
sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

VU le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Sous-directeur Exploitation et Entretien du Conseil départemental du Jura ;

VU l'avis de M. le Maire de SELLIERES en date du 01 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et du personnel de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation sur la RD 192 pendant des travaux de renforcement des rives de chaussée – territoire de la Commune de SELLIERES,

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sur la **RD 192** sera réglementée de la façon suivante :

Période	Du lundi 5 septembre 2022 à 07h30 au vendredi 16 septembre 2022 à 18h00 de jour comme de nuit (sauf week-end).
Localisation	Du PR 0+0230 (sortie d'agglomération de SELLIERES) Au PR 0+0980 (accès giratoire)
Restrictions	Circulation interdite à tous les véhicules
Dérogations	Transports scolaires

ARTICLE 2 L'itinéraire de déviation dans les deux sens est fixé comme suit (voir plan joint) :

- RD 475E1
- RD 475E2

ARTICLE 3 La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER.

ARTICLE 4 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

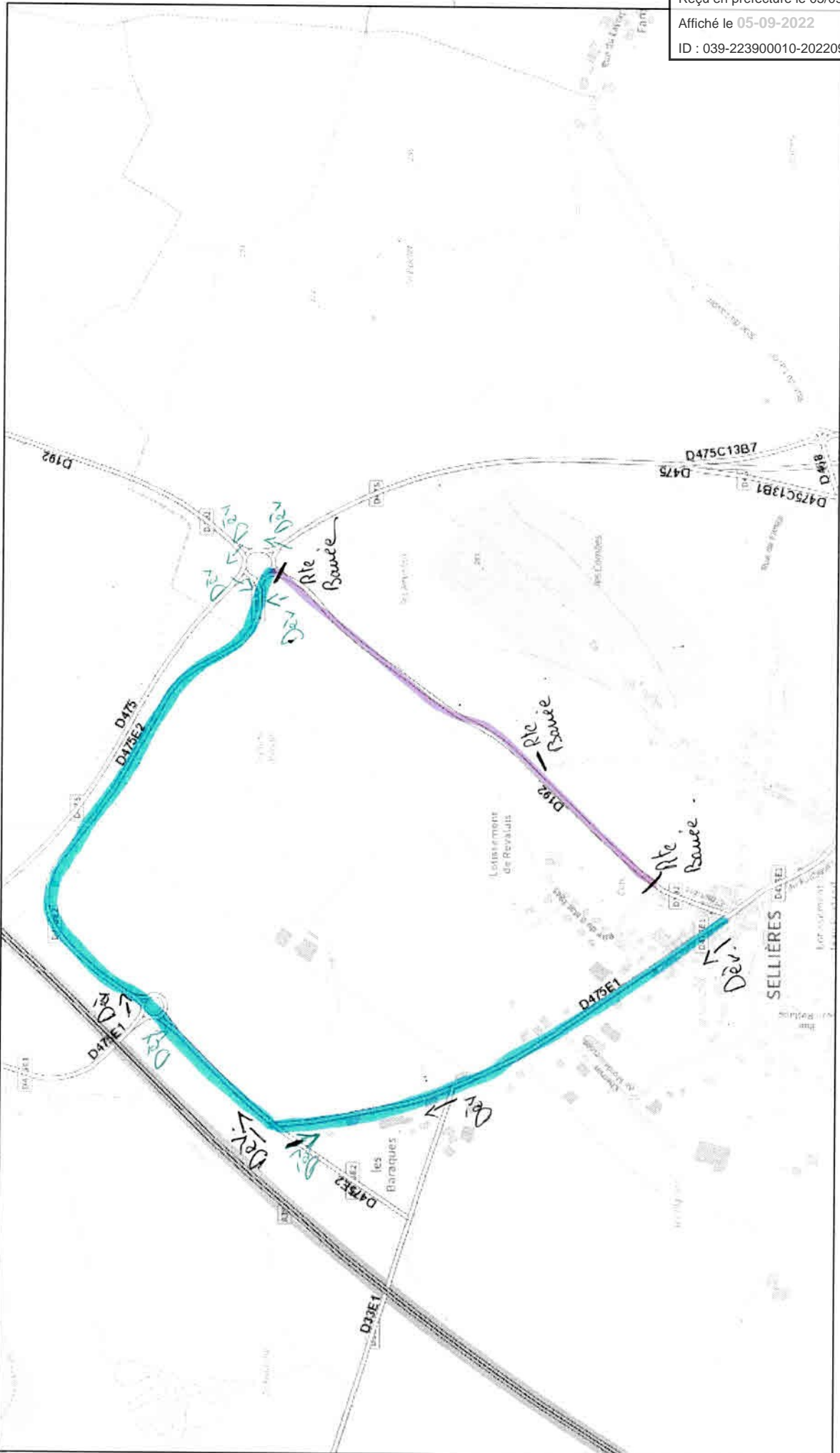
ARTICLE 5 Mme la Directrice Générale des Services du Département et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr>, dont ampliation sera adressée à M. le Maire de SELLIERES, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 6 Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER à l'adresse suivante : .45 rte de CHILLY 39570 MESSIA SUR SORNE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication

Signature de l'arrêté

Dev Sellières



Envoyé en préfecture le 05/09/2022
Reçu en préfecture le 05/09/2022
Affiché le 05-09-2022
ID : 039-223900010-20220905-ARR_2022_0892-AR

août 23, 2022

- Autoroutes
- Routes Nationales
- Départementales
- Routes gauches
- Tronçons
- Voies utilisées en VH
- Contour du département
- Chantier
- Déviation

